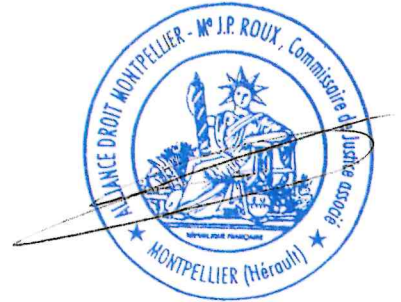


REGLEMENT JEUX CONCOURS

10 ans Made4baby



PREAMBULE

La société **SAS KALP** enregistrée au RCS de MONTPELLIER sous le n° 819333824, dont le siège social est situé 136 Avenue de la Barrière 34540 Balaruc le Vieux met en place un jeu concours avec obligation d'achat intitulé « **10 ans Made4baby** » du 01/09/2026 au 30/09/2026 dans les magasins d'AURILLAC, BALARUC, BEZIERS, CARCASSONNE, LANNION, TOULOUSE PORTET.

ARTICLE 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices ainsi que leur famille. Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de sa participation. Toute participation ne respectant pas les présentes conditions, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes ou erronées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non-attribution de la dotation et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant. En outre, la société organisatrice se réserve la possibilité d'exercer des poursuites en cas de falsification caractérisée.

ARTICLE 2 – MECANIQUE DE JEU

2.1/ Durée

Cette opération jeu concours est organisée du 01/09/2026 au 30/09/2026 au sein magasins d'AURILLAC, BALARUC, BEZIERS, CARCASSONNE, LANNION, TOULOUSE PORTET.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, prolonger, modifier, remplacer, interrompre, suspendre ou annuler le jeu à tout moment, sans préavis, sans engager sa responsabilité et sans indemniser les participants.

2.2/ Déroulement : Pour jouer 1 possibilité s'offre aux participants – jeu **avec** obligation d'achat.

Un bulletin de participation sera remis à chaque passage en caisse dans les magasins participants pour tenter de remporter les lots sur la période du 01/09/2026 au 30/09/2026. Une seule participation est possible par jour et par personne et ce sur toute la durée de l'opération. Le jeu-concours est ouvert au sein des magasins participants, sur les horaires d'ouverture et dans la limite des lots disponibles.

Le bulletin devra obligatoirement comporter le nom du magasin participant afin de permettre le retrait du lot dans le point de vente concerné.

Les bulletins de participation incomplets, illisibles ou ne comportant pas les informations requises seront automatiquement annulés. Une seule participation gagnante sera autorisée par

foyer, défini comme une même adresse postale. Les lots ne pourront être ni échangés, ni remboursés, ni convertis en espèces.



Toute participation implique l'acceptation pleine et entière de la mécanique de jeu, du règlement de jeu et de ses éventuels avenants. Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

2.3/ Présentation

Pour participer, le ou la participante se verra remettre en caisse un bulletin de participation sur la période du 01/09/2026 au 30/09/2026 dans les magasins d'AURILLAC, BALARUC, BEZIERS, CARCASSONNE, LANNION, TOULOUSE PORTET.

2.4/ Organisation du tirage au sort

Le tirage au sort sera organisé la semaine suivant la clôture du jeu. Chaque magasin participant effectuera un tirage au sort parmi les bulletins déposés dans son urne. Il y a 24 lots en tout, il y aura donc 4 gagnants tirés au sort par magasin. Il est envisagé que les tirages soient réalisés en visioconférence, chaque magasin procédant à son propre tirage. Une fois les gagnants désignés dans chaque magasin, un tirage au sort complémentaire final sera effectué afin d'attribuer le lot remporté à chaque gagnant. Le premier participant tiré au sort remportera le lot 1, le deuxième le lot 2 et ainsi de suite jusqu'au lot 24.

2.5/ Information des gagnants et retrait des lots

Les gagnants seront contactés par e-mail ou téléphone, selon les coordonnées renseignées sur leur bulletin de participation. Les lots devront être retirés dans le magasin Made4Baby dans lequel la participation a été enregistrée. Les gagnants disposeront d'un délai de deux semaines à compter de la prise de contact pour retirer leur lot.

ARTICLE 3 – DOTATIONS

La dotation attachée au jeu consiste uniquement en la remise des prix tel que décrit ci-après. En conséquence, et sauf mention expresse dans le descriptif de la dotation, tous les frais accessoires relatifs à la dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations resteront à la charge du gagnant. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre. En cas de force majeure, la

SAS KALP se réserve le droit sans avoir à en justifier la raison, dans le cadre du jeu, de remplacer toute dotation annoncée par un lot de valeur équivalente, sans que cela puisse engager sa responsabilité et qu'aucun préjudice ne puisse lui être réclamé. Toutefois, dans cette hypothèse, une autre dotation d'une valeur équivalente sera proposée au gagnant. La dotation ne peut donner lieu à aucun échange, ni reprise, ni à aucun versement de contre-valeur en argent à la demande du gagnant. La dotation est attribuée au seul gagnant, elle est personnelle et non cessible.

La responsabilité de la **SAS KALP** ne saurait être retenue si des défauts, des vols ou des dégâts intervenaient pendant la jouissance du lot.

Lots à gagner :

- Lot 1 :

Du seul fait de sa participation, le joueur accepte pleinement et entièrement la mécanique de jeu, le règlement de jeu et de ses éventuels avenants. Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci sera tranchée souverainement par la **SAS KALP**. Toute contestation ou réclamation effectuée sera prise en considération sous réserve de réception du courrier par la **SAS**

KALP dans un délai de 1 (un) mois à compter de la date de clôture du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du règlement se verra privé de son droit de participer au jeu et le cas échéant de l'obtention des dotations y étant attachées.



4.2/ Obtention du règlement de jeu

Le règlement et ses éventuels avenants :

- peuvent être consultables dans les magasins participants et sur www.made4baby.fr ou www.alliencedroit-montpellier.fr/

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

La **SAS KALP** ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de difficultés d'utilisation des dotations. La **SAS KALP** décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des dotations attribuées, ce que tout gagnant reconnaît et accepte. Chaque gagnant renonce en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre la **SAS KALP** ou l'une quelconque des sociétés du Groupe auquel elle appartient ou le Partenaire en ce qui concerne les dotations. La responsabilité de la **SAS KALP** ne pourra être mise en cause ni recherchée, si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du jeu ou même si la **SAS KALP** se voyait contrainte d'interrompre, de reporter, ou d'annuler purement et simplement le jeu. Les participants acceptent la totalité du règlement de ce jeu et renoncent à toute contestation.

ARTICLE 6 – LITIGE

La **SAS KALP** organisateur de l'opération, tranchera souverainement, dans le respect de la loi française, tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement et de ses éventuels avenants. En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du règlement et de ses éventuels avenants ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

ARTICLE 7 – INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données à caractère personnel le concernant. Chaque participant peut exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : la **SAS KALP** située 136 Avenue de la Barrière 34540 Balaruc le Vieux. Les données à caractère personnel de chaque participant collectées par la **SAS KALP**, dans le cadre du jeu pourront faire l'objet d'une transmission à des tiers uniquement pour les besoins de la remise des dotations. Si le participant a coché les cases correspondantes lors de son inscription au jeu, les informations nominatives ainsi recueillies pourront être utilisées par le partenaire aux fins d'envoi de newsletters et/ou d'offres commerciales.

ARTICLE 8 – AUTORISATIONS



Du seul fait de leur participation au jeu, tout participant autorise , l'organisateur du jeu auquel il a participé, à reproduire et communiquer au public son nom et prénom, sa voix et ou son image, par tous moyens et procédés et sur tous supports pour les besoins du jeu et de la promotion du jeu, ce pendant un durée de 10 (dix) ans à compter de la date du jeu et pour le monde entier, sans pouvoir prétendre à aucun droit quel qu'il soit et sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Jean-Philippe ROUX, SCP ALLIANCE DROIT MONTPELLIER, Commissaire de Justice, 534 rue Marius PEPITA 34080 MONTPELLIER.